

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DE COLLECTE
DES ORDURES MENAGERES
DE L'EST VENDEEN

Arrondissement
De LA-ROCHE-SUR-YON

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

N° OM05122307
CM/CM

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de décembre, à 18H30, à la salle du Petit Lundi de Saint-Prouant, a eu lieu l'Assemblée Générale du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Est Vendéen, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Président.

Date de convocation : 28/11/2023

Nombre de Conseillers Syndicaux 36
Nombre de votants : 23

Nombre de présents : 23
Nombre de oui : 25

PRESENTS : Lionel GAZEAU, Anne BIZON, Frédéric PORTRAIT, Dominique PICARD, Jean-Claude MARCHAND, Emmanuelle MOREAU, Alain SCHMUTZ, Franck JAUD, Christian PELLETIER, Jean-Louis CORNIERE, Anthony GRIMAUD, Daniel DRAPEAU, Hélène MADORRA, Valérie TONARELLI, Jeannick DEBORDE, Yannick SOULARD, Jean-Michel CHATONIER, Pascal COUSIN, Christian GUENION, Jean-Pierre MALLARD, Sylvie MARIOT, Jean-Yves BRICARD, Philippe RIPAUD formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Adeline AÜBERGER, Michel VINCENDEAU, Alain CAREIL (pouvoir à Pascal COUSIN), Dominique MARTIN, Anne ROY (pouvoir à Jean-Claude MARCHAND), Christian DROUAULT, Isabelle MOINET, Emmanuel TESSIER, Edwige GODET, Claude CLERJAUD, Damien CRABEIL, Daniel MOTTARD, Jérôme CARVALHO, Yvan CHENU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a nommé Monsieur Yannick SOULARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : REGLEMENT DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS INERTES D'AMIANTE LIEE

Monsieur le Président expose que le SCOM réalise depuis 2015 sur les déchèteries principales une opération exceptionnelle de collecte des déchets inertes d'amiante liée pour les petites quantités détenues par les usagers du syndicat.

Seuls les déchets inertes contenant de l'amiante liée sont acceptés (code nomenclature : 17-06-05). Il s'agit par exemple d'éléments en amiante-ciment tels que des plaques ondulées, des éléments de façades, des canalisations...

Pour avoir accès à ce service, les usagers doivent préalablement s'inscrire en prenant contact avec les services du SCOM au 02-51-57-11-93 et en fournissant les renseignements suivants :

- Nom, prénom et/ou raison sociale,
- Coordonnées,
- Nature des déchets,
- Estimation des quantités,
- Déchèterie.

Un kit de protection individuel est délivré à l'utilisateur ainsi que le nécessaire d'emballage pour une quantité de 1m³.

Jusqu'à présent, le montant à régler par l'utilisateur était fixé en fonction du poids de déchets qui était indiqué sur le bordereau délivré au moment du dépôt.

Jusqu'à 25 kg : 10 €
> 25 kg à 50 kg : 15 €
> 50 à 75 kg : 20 €
> 75 à 100 kg : 25 €
> 100 kg : 25 € + 0,90 € par kilo supplémentaire

Suite à l'approbation par le Comité Syndical du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets par délibération n°OM05122306 du 5 décembre 2023, Monsieur le Président propose que la collecte d'amiante soit réservée aux particuliers et gratuite conformément au règlement joint en annexe.

La quantité maximale est limitée à 1 big-bag par foyer par semestre.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 07/12/2023

ID : 085-258500651-20231206-OM05122307-DE

Après en avoir délibéré, le **Comité Syndical** à la majorité des suffrages exprimés

- **Approuve** le règlement du service de collecte des déchets inertes d'am

25 Oui 0 Non 0 Abstention
S²LO
Date liée

Fait et délibéré à Saint-Prouant, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre MALLARD

Signé électroniquement par : Jean-Pierre
Mallard
Date de signature : 06/12/2023
Qualité : Président du SCOM Est Vendéen

Signé électroniquement par : Yannick Soulard
Date de signature : 06/12/2023
Qualité : Vice-président du SCOM Est Vendéen



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).

Collecte des déchets inertes d'amiante liée Règlement du service

1°) Objet du service

Dans le cadre de sa compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés, le SCOM réalise chaque année sur les déchèteries principales une opération exceptionnelle de collecte des déchets inertes d'amiante liée pour les petites quantités détenues par les usagers du syndicat (réservée aux particuliers).

2°) Déchets acceptés

Seuls les déchets inertes contenant de l'amiante liée sont acceptés (code nomenclature : 17-06-05). Il s'agit par exemple d'éléments en amiante-ciment tels que des plaques ondulées, des éléments de façades, des canalisations...

3°) Inscription des usagers

Pour avoir accès à ce service, les usagers doivent préalablement s'inscrire en prenant contact avec les services du SCOM au (02-51-57-11-93) et en fournissant les renseignements suivants :

- Nom, prénom et/ou raison sociale,
- Coordonnées,
- Nature des déchets,
- Estimation des quantités,
- Déchèterie.

Un kit de protection individuel est délivré à l'utilisateur ainsi que le nécessaire d'emballage pour une quantité de 1m³.

4°) Tarifs et quantités

La collecte d'amiante est gratuite.

La quantité maximale est limitée à 1 big-bag par foyer par semestre.